cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 017-251701900-20230522-CS2023_02_014-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 FÉVRIER 2023

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants
Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Anne-Sophie DESCAMPS *(excusée)* – Lina BESNIER *(excusée)*

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ Jérôme GARDELLE *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE *(excusé)* Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance
Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :
12 mai 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
12 mai 2023
Publication (affichage) ou notification du :
23 mai 2023

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 017-251701900-20230522-CS2023_02_014-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
22 membres présents, 22 membres votants,
1 abstention, 21 pour,

- Approuve le procès-verbal de séance du 06 février 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 23 mai 2023
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.